

respect et la confiance des familles ; il doit être doué d'un rare mélange de douceur et de fermeté ; il doit connaître ses droits, mais encore plus ses devoirs, montrer le bon exemple à tous et leur servir de conseiller ; il doit aimer son état, être satisfait de son lot, parceque il lui donne occasion de faire le bien. Former des maitres sur ce modèle est une tâche difficile, et néanmoins il faut y réussir, ou nous n'aurons rien fait pour l'éducation élémentaire. Un mauvais maître d'école, comme un mauvais prêtre, est le fléau d'une commune ; et quoique nous soyons souvent obligés d'accepter des instituteurs médiocres, nous devons tâcher d'en améliorer l'espèce. Il est maintenant universellement reconnu, dit M. Ryerson, que les séminaires (écoles normales) destinés à former des instituteurs, sont absolument nécessaire, pour établir un bon système d'instruction publique, bien plus, ils en sont une partie intégrante, le principe vital ; cette vérité est proclamée en Angleterre, dans les Etats-Unis, en Allemagne. M. Cousin dans un rapport sur l'instruction publique en Prusse dit : *l'Etat n'a rien fait pour l'éducation populaire, s'il ne veille à ce que ceux qui se dévouent à l'enseignement, n'y soient bien préparés.*

Mais ce n'est pas assez de former de bons instituteurs, il faut encore pourvoir, à ce qu'ils soient bien rétribués. Notre loi d'éducation ne s'occupe pas non plus du salaire des instituteurs. Elle ordonne il est vrai, le prélèvement dans chaque municipalité, d'une somme égale à celle accordée à la municipalité sur le fond commun des écoles ; mais le montant du salaire de l'instituteur est laissé à l'arbitraire des commissaires d'écoles qui, dans bien des cas, ne regardent que le bon marché sans s'occuper des qualifications d'instituteurs. Et d'ailleurs, avec la meilleure volonté, les commissaires obligés de diviser les deniers affectés au paiement des instituteurs entre les diverses écoles de la municipalité, ne peuvent donner à chacun d'eux qu'une bien mince rétribution, comme on peut s'en convaincre par les exemples suivants. Prenons la paroisse de St. Gervais, district de Québec.

D'après le dernier rapport du Dr. Meilleur, cette paroisse reçoit du fonds commun des écoles, une somme de £162 6 0 qui, jointe à une semblable prélevée par cotisation, donne celle de £325 4 0. St. Gervais a dix-huit instituteurs ; ce qui donne à chacun d'eux, en supposant qu'ils soient tous également rétribués, une somme de £18 0 0 par année. La municipalité de la Pointe-Levy, reçoit du fonds des écoles, £184 10 11 et par contribution forcée une autre somme égale, qui forme en total, £365 1 10. Cette municipalité a 13 écoles ; ce qui fait pour chaque instituteur une somme de £28 1 5½ par année. Ces deux municipalités, sont après la cité de Québec, celles du district qui reçoivent le plus pour les écoles. Si ces deux municipalités possèdent des écoles modèles, l'on comprend que le salaire des instituteurs des autres écoles doit être encore plus petit. Est-il possible que pour £18, £28, nous dirons même £36, on puisse se procurer des instituteurs qualifiés ? Quel homme possé-

dant des connaissances, des talents, ira, à moins que ce ne soit par amour du bien public, consacrer ses jours à l'enseignement pour un aussi vil prix ! Mieux ne vaudrait-il pas pour lui, au point de vue pécuniaire, être journalier, ou serviteur même ?

Mais on dira nous avons un certain nombre d'arrondissements d'écoles, il faut bien les pourvoir de maitres. D'abord, nous ne voyons pas la nécessité d'un si grand nombre d'écoles ; et pourquoi, pour procurer un maître à chacune de ses écoles, il faille accepter pour instituteurs, des personnes dont les qualifications sont prises à un moindre taux que celles d'un engagé auquel on donne £10 à 12 par an, avec le logement et la nourriture. Nous ne voyons pas pourquoi, sous le prétexte plausible de faciliter à toutes les parties d'une municipalité l'accès aux écoles, on doive adopter le plan de multiplier les écoles ; multiplicité qui a pour résultat de ne procurer en définitive de l'instruction à personne. Car, quelle instruction morale ou civile les enfants peuvent-ils recevoir d'un maître qui loue ses services pour £28, £18, et même £12 par an ! Croit-on de bonne foi, qu'avec ce système de multiplicité des écoles, avec l'impossibilité de se procurer des instituteurs capables, on fera progresser l'éducation, qu'on en fera apprécier les bienfaits et les avantages ? Sans doute, il serait avantageux que toutes les parties d'une paroisse pussent posséder une bonne école primaire élémentaire ; et pour obtenir ce précieux avantage il faudrait avoir suffisamment d'argent pour rétribuer convenablement les instituteurs ; mais comme cela est impossible, ne vaudrait-il pas mieux se borner à avoir dans chaque municipalité, deux bonnes écoles dont les instituteurs seraient bien payés, qu'un plus grand nombre avec des instituteurs sachant à peine lire et écrire.

En Europe et dans les Etats-Unis d'Amérique on a compris qu'il était impossible de multiplier les écoles comme on le fait dans notre Bas-Canada.

En France et en Belgique la loi fixe le salaire des instituteurs. Elle pourvoit aussi à ce que chaque commune, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, entretienne au moins une école primaire élémentaire ; les communes dont la population excède 6,000 âmes doivent avoir en outre une école primaire supérieure, et chaque département, une école normale. Elle pourvoit encore à ce que chaque instituteur d'école primaire élémentaire et d'école primaire supérieure, reçoive un salaire proportionné et ne pouvant excéder ni être moindre que la somme déterminée par la loi.—La loi porte encore plus loin sa sollicitude en faveur des instituteurs ; elle établit en leur faveur une caisse d'épargne et de prévoyance formée par une retenue annuelle d'un montant déterminé, sur le salaire fixe de chaque instituteur, afin de le mettre à l'abri du besoin en cas que la vieillesse ou la maladie le force à cesser l'exercice de ses fonctions ; et au cas de décès de l'instituteur, une pension prise sur le fonds de prévoyance vient au secours de sa veuve et de ses enfants. Tout est admirable dans

ces dispositions ; on se plaint, il est vrai, en Belgique et en France, du minime salaire accordé aux instituteurs ; cela néanmoins n'empêche pas que le principe de fixer le salaire des maitres par une loi, ne soit excellent. Pourquoi de semblables dispositions n'existeraient-elles pas dans notre pays ?

(A continuer.)

Revue Politique du la Semaine

La malle anglaise du 4, apportée par l'*Hibernia*, est arrivé à Boston, le 25, les lettres ont été reçues à Québec le 27 au matin et comme la dernière fois, les journaux sont restés en arrière. Comme on le voit, il est très agréable et surtout très avantageux pour les Editeurs des journaux du Canada de recevoir leurs liasses de journaux Européens cinq à six jours après l'arrivée des lettres apportées par la même malle. Sous ces circonstances force est donc au journaliste de se résigner à mettre sous les yeux de ses lecteurs les quelques nouvelles transmises par le télégraphe, en attendant de plus amples détails.

ANGLETERRE.—Les affaires commerciales se sont améliorées. "C'est avec plaisir, dit le *Times* de Londres, que nous annonçons qu'une amélioration sensible a eu lieu durant la dernière quinzaine dans les affaires commerciales. La valeur des fonds publics a haussé et l'on éprouve moins de gêne sur le marché monétaire. La résolution adoptée par la Banque d'Angleterre de réduire le taux d'intérêt à 6 pour 100, aura l'effet de rétablir de plus en plus la confiance et de permettre aux producteurs de vendre leurs marchandises et denrées à des conditions plus favorables. Pour le présent, néanmoins, les produits étrangers et coloniaux sont cotés très bas ; et ce fait joint aux nombreuses faillites jette sur l'avenir un nuage que l'amélioration sur le marché monétaire ne peut efficacement dissiper. Dans les districts manufacturiers il règne un peu plus d'activité ; mais d'un autre côté, la suspension des travaux sur les chemins de fer, laisse sans emploi un nombre considérable de travailleurs." La Banque royale de Liverpool a de nouveau commencé ses opérations sous les auspices les plus favorables.

—M. C. Antley, dans la Chambre des Communes, a donné avis de son intention d'accuser Lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, de hauts crimes et délits politiques.

—La fleur a diminué d'un chelin par quart.

IRLANDE.—Sur l'état de ce malheureux pays, le *Times* dit : "Nous annonçons avec regret que les crimes et les outrages vont en augmentant en Irlande. La situation dans laquelle se trouvent les comtés de Tipperary, Clare, Westmeath, King's County, Roscommon et Limerick est des plus déplorable." Le gouvernement a introduit pour l'Irlande un projet de loi d'une nature modérée pour y rétablir l'ordre et la tranquillité, si cela est possible au milieu d'une population en proie à la famine et à toutes les horreurs qui l'accompagnent.

ITALIE.—Les affaires y sont en bonne voie d'arrangement. Le pape a tenu un